

## EHPAD Le clos des Oliviers

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.

Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
Remarque	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

### Injonctions définitives

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	L'établissement doit fournir l'ensemble du dossier administratif du médecin coordonnateur.	<b>Ecart 4</b>	dès réception du rapport		levée
2	L'établissement doit adresser le contrat de travail de l'infirmière coordonnatrice.	<b>Ecart 5</b>	dès réception du rapport		levée

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Mettre en place un contrôle permettant d'assurer une complétude de l'ensemble des dossiers administratifs des professionnels exerçant dans l'EHPAD.	<b>Ecart 7 et écart 11</b>	3 mois		levée

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Créer un comité des risques afin d'analyser les EIG.	Ecart 11	3 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien :</b>  <b>La mission prend acte de la transmission du protocole de gestion des événements indésirables.</b></p> <p><b>Toutefois, la transmission du premier compte rendu du comité des risque permettra de lever la mesure</b></p>

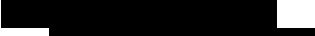
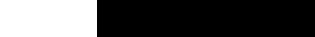
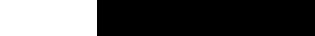
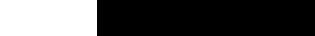
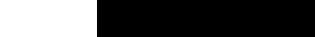
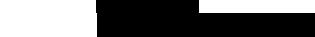
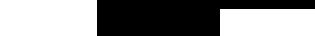
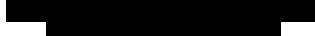
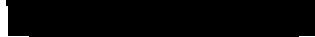
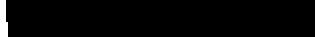
Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Diffuser auprès des personnels une procédure de signalement des évènements indésirables graves à travers des formations.	<b>Ecart 11</b>	3 mois		Levée

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	L'EHPAD doit s'approprier et mettre en œuvre les protocoles existants. Il doit mettre en place en lien avec le MEDCO un plan d'actions anti chute intégrant une analyse pluridisciplinaire des causes des chutes survenues et la mise en place d'actions correctrices.	<b>Ecart 30</b>	6 mois		<b>Maintien</b>
7	Sécuriser les espaces extérieurs et les gardes corps.	<b>Ecart 43</b>	3 mois		<b>levée</b>

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	<p>Mettre en place une signalétique de toutes les chambres occupées.</p> <p>Veiller à remplacer le mobilier cassé.</p> <p>Mettre en place des luminaires de chevet pour l'ensemble des résidents, améliorer le système d'éclairage des chambres.</p> <p>Elaborer un diagnostic d'accessibilité des salles de bains et sanitaires, ainsi qu'un planning prévisionnel de mise aux normes.</p> <p>Assurer un suivi et une traçabilité du traitement du linge plat.</p> <p>Mettre en place un suivi du renouvellement des matelas.</p>	Ecart 50	3 mois		<p>Maintien : l'absence de communication du plan de rénovation du mobilier, ainsi que l'absence de transmission de l'ensemble des éléments de programmation inscrits dans la mesure ne permettent pas à la mission de vérifier de l'effectivité de l'action.</p>

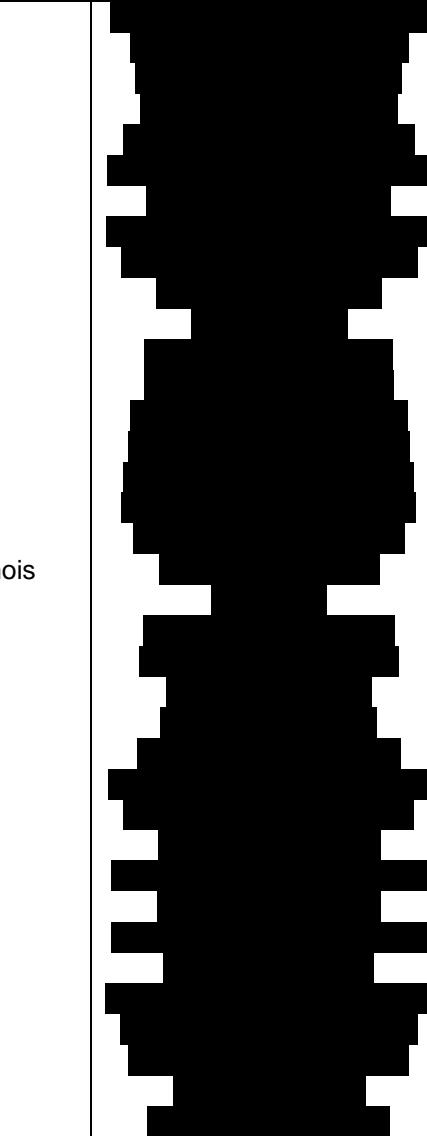
### Prescriptions envisagées

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place une délégation de compétences et de missions complétée avec durée de validité qui confère à la direction de site une autonomie en matière de ressources humaines et en matière financière lui permettant s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Remarque 1	6 mois		<b>Maintien</b>
2	Identifier les bureaux ainsi que les fonctions afin d'assurer la confidentialité et notamment le secret médical pour chacune des fonctions. Mettre à disposition dans chacun de ces bureaux, des outils de travail opérationnels.	Remarque 2	6 mois		<b>Maintien</b>

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Recommandation : Formaliser et diffuser auprès des équipes l'organisation de la permanence de direction.	Remarque 3	3 mois	          
4	Transmettre le contrat de travail de l'IDEC ainsi que le contrat de travail, le diplôme et justificatif de vérification de l'extrait du casier judiciaire du psychologue intervenant à l'EHPAD.	Ecart 7	dès réception du rapport.	  

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Procéder au recrutement de personnes diplômées ou accompagner les professionnels non qualifiés vers de la formation afin que l'ensemble de l'équipe soignante soit formé.	Ecart 8	6 mois.		Maintien
6	Mettre en place la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement, conformément aux attendus réglementaires	Ecart 12	1 an		Maintien
7	Élaborer un RAMA 2022 afin de permettre à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales conformément à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles et le transmettre dans le cadre du suivi de l'inspection.	Ecart 13	Lors de la transmission du rapport d'activité dans le cadre de la campagne budgétaire de juin		Maintien
8	Le MEDEC doit s'approprier et remplir la totalité des missions précisées réglementairement conformément à l'article D321-158 du CASF notamment la coordination des professionnels de santé, la formation des équipes, l'application des bonnes pratiques gériatriques, le suivi nutritionnel, les chutes et les contentions	Écart 14	6 mois		Maintien

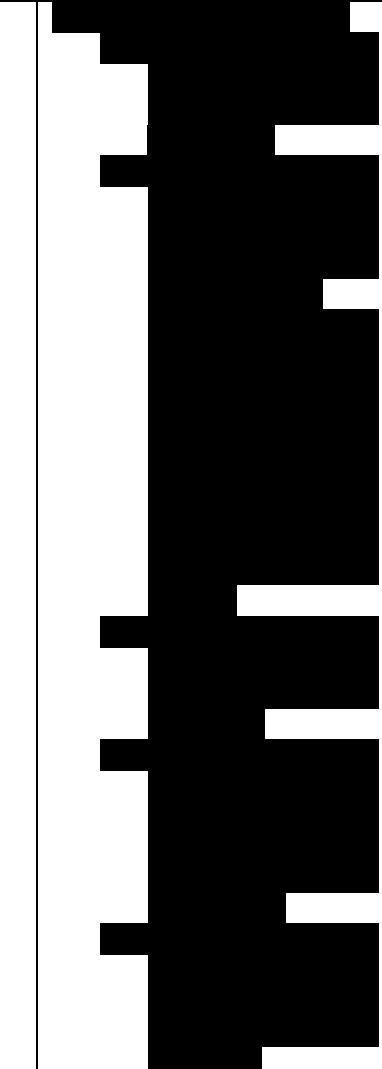
Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Mettre en place la procédure d'admission prenant en compte systématiquement l'avis du MEDEC conformément à l'article D312-158 du CASF.	Écart 15	6 mois		Maintien
10	Le MEDEC devra, en lien avec le pharmacien de la pharmacie qui dessert l'établissement compléter et adapter les moyens nécessaires à la prise en charge des situations d'urgence et la liste tampon afin de les adapter aux spécificités de l'EHPAD.	Écart 16	6 mois		Maintien

11	<p>Sécuriser le suivi nutritionnel et de la dénutrition en formant le personnel, en mettant en place une coordination et un suivi effectif par le MEDEC.</p>	<p><b>Écart 21</b></p>	<p>3 mois</p>		<p><b>Maintien</b></p>
----	--	------------------------	---------------	--	------------------------

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	

12	<p>Établir avec le pharmacien, mettre à disposition et former le personnel du personnel soignant une procédure relative à la prise des médicaments en cas de trouble de la déglutition avec la liste des médicaments à ne pas écraser ou de gélules à ne pas ouvrir. L'OMEDIT Normandie met en ligne, pour aider les établissements, une liste des médicaments écrasables qui est régulièrement actualisée.</p>	<p><b>Écart 25</b></p>	3 mois		
----	---	------------------------	--------	--	--

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
13	Rédiger un projet spécifique Alzheimer en associant les professionnels, le transmettre aux autorités administratives compétentes et l'inclure dans le projet d'établissement.	Écart 38	6 mois		Maintien

14	Sécuriser l'accès au sous-sol pour les résidents	Remarque 44	3 mois		Maintien
----	--	-------------	--------	--	----------

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
15	<p>Assurer la libre circulation dans les espaces communs et plus particulièrement des issues de secours.</p> <p>Veiller à la fermeture systématique des espaces de stockages de produits dangereux et des armoires électriques.</p>	Remarque 45	Délais dès réception du rapport		Maintien

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
16	Disposer d'appels malade fonctionnels et en assurer leur entretien	Ecart 51	dès réception du rapport.		
17	Disposer en nombre adapté et suffisant des lèvres malade afin d'apporter une prise en charge sécurisée de l'ensemble des résidents de l'EHPAD et former les équipes à leur utilisation.	Remarque 52	6 mois		Maintien

18	<p>Mettre à disposition des équipes l'ensemble des outils et dispositif en nombre et en état de fonctionnement afin d'assurer une prise en charge personnalisée et sécurisée des résidents de l'EHPAD, tels que les trousse de soins d'hygiène, et des tenues professionnelles en nombre suffisant. Rappeler aux acteurs et instances les bonnes pratiques en matière de tenue professionnelle afin de maîtriser le risque de transmission croisée.</p>	<p><b>Remarque 53</b></p>	<p>Délais 3 mois.</p>		<p>levée</p>
----	---	---------------------------	-----------------------	--	--------------

--	--	--	--	--	--	--

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure

### Recommandations envisagées

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Formaliser les compte rendus de manière à ce que le contenu permette aux destinataires d'identifier les actions en cours, celles à développer.	Remarque 6	6 mois		Maintien

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	<p>Mettre en place un plan de formation permettant aux salariés de pouvoir assurer une réponse adaptée et bien traitante aux personnes vulnérables dont l'EHPAD a la responsabilité.</p> <p>L'établissement doit adresser le plan de formation.</p>	Remarque 9	3 mois		levée
3	Inscrire dans les projets de vie les souhaits des résidents sur leurs habitudes de vie dont les souhaits concernant l'heure du lever et du couché.	Remarque 17	6 mois		Maintien

4	<p>Compléter les plans de soins afin d'assurer une prise en charge de qualité et adaptée à chaque résident et mettre à disposition des aides-soignants les projets de vie et de soin.</p>	<p><b>Remarque 18</b></p>	3 mois		<p><b>Maintien</b></p>
5	<p>Mettre en place un plan de soins par étage pour planifier les soins en tenant compte, en particulier, du rythme de vie des résidents et de leur degré de dépendance.</p>	<p><b>Remarque 19</b></p>	3 mois		<p><b>levée</b></p>

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
6	L'IDEC doit prendre connaissance des protocoles en collaboration avec le MEDEC, les adapter à l'établissement si nécessaire et élaborer les protocoles manquants s'il y a lieu. Elle doit s'assurer que les personnels soignants et infirmiers se les approprient et les mettent en pratique.	Remarque 20	6 mois		Maintien

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	<p>Mettre en place une organisation en déléguant la gestion de l'administration des compléments au personnel infirmier, relocaliser les compléments alimentaires à l'infirmérie et réaliser de manière régulière la traçabilité de la prise des compléments alimentaires. Débuter cette traçabilité par les résidents en état de dénutrition.</p>	Remarque 22	3 mois		Maintien
8	Respecter la recommandation du Conseil National de l'Alimentation en matière de constitution de cette instance.	Remarque 23	6 mois		Maintien

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	S'assurer le concours d'une diététicienne dont les compétences scientifiques et techniques permettraient de mettre en place les régimes sur prescription médicale et veiller à ce que l'équilibre nutritionnel des menus et la qualité des préparations alimentaires, soient respectés au sein de l'établissement.	Remarque 24	3 mois		<p><b>Maintien :</b></p> <p>La facture transmise facturé au siège belage n'indique pas que la diététicienne est intervenu pour l'EHPAD le clos des oliviers. Par ailleurs, les autres documents transmis ne permettent pas à la mission de vérifier qu'une diététicienne est bien intervenue dans la mise en place des régimes alimentaires des résidents de l'EHPAD</p>
10	Prendre en compte les habitudes et les souhaits des résidents dans l'organisation des repas en commun ou en chambre et l'inscrire dans leur projet de vie et de soins et établir une liste des résidents prenant leurs repas en chambre en dehors de la journée de travail AS et l'afficher en salle de restauration. 3 mois	Remarque 26	3 mois		<b>levée</b>

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
11	Mettre à disposition dans les chambres des résidents des carafes d'eau et des verres même en dehors des horaires de repas.	Remarque 27	3 mois		levée
12	Mener une réflexion sur la sécurisation des locaux afin prévenir le risque de chute.	Remarque 28	6 mois		Maintien
13	En l'absence d'ergothérapeute salarié, recourir à des interventions ponctuelles et régulières d'un ergothérapeute libéral afin d'améliorer l'adaptation de l'environnement des résidents et celle du matériel utilisé conformément aux attendus de l'article D312-155-0 CASF.	Remarque 29	6 mois		Maintien

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
14	<p>Appliquer les protocoles existants de prescription médicale, pose et surveillance d'une contention physique et mettre en œuvre des mesures alternatives à la contention. Doter l'établissement de lit adapté en particulier pour les résidents porteurs de troubles neuro-évolutifs.</p>	Remarque 31	3 mois		<p><b>Maintien :</b>  <b>Les pièces présentées ne permettent pas de vérifier la présence de lits adaptés pour les personnes porteurs de troubles évolutifs .</b></p>

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
15	Discuter en équipe pluridisciplinaire (IDEC, MEDEC) des indications des mesures de contention.	Remarque 32	3 mois		Maintien
16	Recueillir l'accord signé du résident ou de son représentant légal lors de la prescription d'une contention conformément à la procédure de prescription médicale, pose et surveillance d'une contention physique.	Remarque n°33	6 mois		Maintien

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
17	Tracer la surveillance des résidents faisant l'objet d'une contention et réévaluer la pertinence de la contention et de ses conséquences éventuelles sur le résident.	Remarque 34	6 mois		Maintien
18	Compléter le projet d'établissement pour inscrire clairement la politique d'usage des contentions ; et prévoir des actions de formation sur ce thème dans son plan de formation.	Remarque 35	6 mois		Maintien

19	<p>Réévaluer la continence de tous les résidents, mettre en place une planification journalière pour chaque résident avec les plages horaires de mise aux toilettes et de change en journée et la nuit.</p>	<p><b>Remarque 36</b></p>	3 mois		<p><b>Maintien : l'absence d'élément relatif à la gestion de la continence la nuit pour les résidents de l'EHPAD ne permette pas de lever la mesure.</b></p>
----	---	---------------------------	--------	--	--

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
20	Retravailler et adapter à l'établissement la procédure de détection et d'accompagnement en fin de vie en équipe pluridisciplinaire. Continuer le recueil des directives anticipées.	Remarque 37	6 mois		<b>Maintien</b>
21	Intégrer dans la procédure d'admission des critères spécifiques pour les résidents porteurs de troubles neuro-évolutifs et mettre en place une prise en charge spécifique pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés (signalétique, animation thérapeutique, manger main...).	Remarque 39	3 mois		<b>Maintien</b> : L'absence d'élément relatif à l'étape d'admission des résidents souffrant de troubles évolutifs ne permet pas de lever la mesure.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
22	Sécuriser les transmissions en organisant un temps de transmission le matin entre les équipes de jour AS et IDE et les équipes de nuit et faire réaliser par l'ensemble du personnel des transmissions plus complètes et ciblées en formant le personnel comme le stipule le projet d'établissement.	Remarque 40 et 41	3 mois		levée
23	Retravailler les projets de vie et de soins individualisés en incluant les objectifs médicaux pour tous les résidents et procéder à leur réévaluation à chaque changement de l'état général.	Remarque 42	6 mois		Maintien

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
24	Adapter les chambres et les salles de bains peu ergonomiques pour les personnes à mobilité réduites aux résidents ne disposant pas de dispositifs médicaux.	Remarque 46	6 mois		Maintien
25	Mettre en place un système de chauffage dans toutes les salles de bains.	Remarque 47	6 mois		Maintien
26	Appliquer le projet d'établissement : mettre en œuvre la réflexion sur un schéma immobilier conforme aux exigences architecturales d'un EHPAD et le réaliser.	Remarque 48	1 an		Maintien
27	Faire respecter les règles d'hygiènes et de bonnes pratiques pour la gestion en particulier du linge sale.	Remarque 49	3 mois		levée